

Délibération N° 2020-01

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 13 décembre 2019 et 17 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU des 13 décembre 2019 et 17 janvier 2020

A/ CFVU du 13 décembre 2019

1/ Calendrier universitaire 2020-2021

Les périodes des congés universitaires ont été définies conjointement entre les universités du site.

2/ Créations de deux nouveaux D.U. et maquettes des D.U. 2020-2021

Le CFMI propose la création de deux nouveaux D.U. à compter de la rentrée 2020-2021 : DU 2^{ème} année Musiciens intervenants à l'école en alternance et le DU musicien spécialiste handicap et santé, tous deux portés par l'UFR LESLA/CFMI.

3/ Congés pour projet pédagogique

Le présent dispositif promeut l'incitation à la création de diplômes professionnels, conformément à l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique.

4/ Licence professionnelle « négociateur touristique »

Création de cette licence professionnelle suite à l'octroi d'un CPP dans le souci de répondre à la demande de qualification des diplômés des mentions LLCER et LEA.

5/ Conventions

UFR LANGUES/ENS Lyon : avenant à la convention-cadre concernant la préparation à la session 2020 de l'agrégation d'espagnol.

UFR LESLA/Ecoles créatives-Lyon : convention de partenariat artistique avec des étudiants du Master MAAAV.

UFR LESLA/MBAL : convention de collaboration artistique et pédagogique concernant les étudiants du Master MAAAV.

UFR ASSP/IFCS-TL : avenant budgétaire et financier relatif à la convention de juillet 2016 concernant le Master « Sociologie parcours sociologie et développement des organisations ».

UFR SEG/CFPB : avenant n°7 concernant la licence professionnelle en formation continue, mention « Assurance, banque finance : chargé de clientèle, parcours conseiller clientèle expert ».

UFR SEG/Cap Compétences (organisme de formation du Crédit Mutuel) : licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention « Assurance, banque finance, parcours chargé de clientèle ».

UFR SEG/AFABB (CFA) : avenant n°4 concernant la licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention « Assurance, banque finance, parcours chargé de clientèle ».

UFR SEG//CFPB : convention de partenariat concernant la licence professionnelle en alternance-formation initiale, mention « Assurance, banque finance, parcours chargé de clientèle ».

UFR SEG/AFAMBF : convention de partenariat concernant le Master 1 « Monnaie banque finance assurance » réalisé en alternance, sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

UFR SEG/AFAMBF : avenant n°3 à la convention signée en 2016 concernant le Master 2 « Monnaie banque, finance et assurance parcours conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine » réalisé en alternance sous contrat d'apprentissage.

Le calendrier universitaire 2020-2021, la création des deux nouveaux DU, le « congé pour projet pédagogique » la création de la licence professionnelle « négociateur touristique » et les conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Présents et représentés : 21
Quorum : 15

6/ Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers hors U.E.

L'Université souhaite maintenir sa position d'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants étrangers hors U.E.

L'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers hors U.E. est approuvée à la majorité, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Présents et représentés : 21
Quorum : 15
Dont :
Pour : 20
Abstention : 1

B/ Avis de la CFVU du 17 janvier 2020

1/ Maquettes de D.U. 2020-2021

A l'issue des travaux de la CFVU du 13/12/2019, quatre maquettes de DU sont concernées : Conception infographique/ICOM ; Patrimoine et gestion durable/TT ; Vie publique en France/CIEF ; Français sur objectifs spécifiques/CIEF.

2/ Modifications de maquettes de Licences et de Masters 2020-2021

3/ Convention

Université Lyon2/Secours populaire : Convention conclue afin de venir en aide aux étudiants en situation de précarité avec la mise en place de permanences sur les campus.

Les avis de la CFVU du 17 janvier 2020, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Présents et représentés : 21
Quorum : 15

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** le décret 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par la Commission de la recherche lors de la séance du 9 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 23 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des modalités d'attribution de la PEDR pour la campagne 2020

Les modalités d'attribution de la PEDR au titre de la campagne 2020, jointes en annexes, sont approuvées à la majorité.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 17
Contre : 1
Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service général d'action sociale adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 avril 2019 ;
- Vu** la délibération 2017-28 en date du 28 avril 2017 portant approbation de la procédure et des critères de cession de matériel informatique au bénéfice des personnels de l'établissement ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil de gestion de l'action sociale en date du 14 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Action sociale

Le Conseil d'administration approuve les modifications suivantes, conformément aux documents joints en annexe :

- 1) La modification du plafond du quotient familial, porté à 20 000 €, pour l'octroi de matériels informatiques à titre gratuit pour les personnels.
- 2) Ajustement de la participation du SGAS au tarif des chèques du GRAC (+ 0.20 €) afin que l'augmentation du prix du ticket ne soit pas imputée aux agents.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Délibération N°2020-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;
- Vu** la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique, rendu lors de la séance du 23 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

Objet : Adoption des articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon »

Les membres du conseil d'administration de l'Université Lyon 2 approuvent les articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon », joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Membres présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 14

Contre : 5

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 5 juillet, 20 septembre et 8 novembre 2019

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 5 juillet, 20 septembre et 8 novembre 2019, sous réserve de la correction demandée en séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 5 juillet et 8 novembre 2019 sont approuvés à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 18
Ne prend pas part au vote : 1

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 septembre 2019 est approuvé à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 14
Abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport d'activité de l'Université au titre de l'année 2018-2019

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2018-2019, joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 15

Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération 2020-07

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L713-1 et -9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2012-116 du 17 décembre 2012 portant approbation des statuts de l'ICOM ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'ICOM en date du 27 juin 2019 portant proposition de révision des statuts de l'ICOM,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des statuts de l'ICOM

Le Conseil d'administration approuve les statuts de l'ICOM, joints en annexe, avec les modifications suivantes pour une parfaite conformité juridique :

- A propos du Conseil restreint de l'Institut, la phrase à l'article 5 - « *Il est présidé par le/la directeur/trice de l'Institut* » - est remplacée comme suit : "*Le/La Directeur.trice propose le nom d'un membre élu du collègue A ou B, selon les points débattus, pour assurer la présidence de la séance restreinte du Conseil. Cependant, si le/la Directeur.trice est élu.e du Conseil, il/elle préside la formation restreinte, sous réserve de son rang*".
- A propos des personnalités extérieures (cf. article 4), les termes « *2 représentant.es des milieux économiques et professionnels* » sont remplacés par « *2 représentant.es d'un des secteurs d'activités auxquels préparent les formations de l'ICOM : informatique, numérique, information, communication, culture, création* »

La présente délibération recueille la majorité absolue des membres en exercice.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2020-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activités accessoires à des activités de formation et de recrutement,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des modalités de réalisation d'heures d'enseignement par des agents BIATSS

Le conseil d'administration approuve les modalités de réalisation d'heures d'enseignement par des agents BIATSS, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

**Délibération N° 2020-09
Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 a relevé le seuil du taux de base pour les repas en province de 15.25 € à 17.5 € ;
- Vu** la délibération 2019-57 en date du 23 septembre 2019 portant révision de la politique voyage,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification de la délibération n°2019-57 adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 20 septembre 2019

Le taux de prise en charge fixé à 15.25 € dans la délibération susvisée est relevé à 17.5 € pour les repas en province.

Les autres dispositions de la délibération n°2019-57 demeurent inchangées à la condition que les taux adoptés par le Conseil d'administration ne se situent pas en deçà des taux nationaux règlementaires qui trouveraient alors à s'appliquer.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,
- Vu** la délibération 2019-28 en date du 8 avril 2019 portant approbation de la convention cadre régissant les relations entre l'Université Lyon 2 et l'association sportive de l'Université Lyon 2,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la convention avec l'association sportive de l'Université Lumière Lyon 2

La convention jointe en annexe est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 18

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Opération de travaux pour la construction d'une bibliothèque universitaire provisoire sur le campus PDA,
- Maintenance et extension des installations de désenfumage et du parc d'extincteurs, RIA, colonnes sèches et poteaux incendie,
- Curage des réseaux – maintenance préventive et curative,
- Entretien et réparation des toitures ardoises, prestation de nettoyage des chéneaux sur tous types de toitures

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 16

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la motion déposée par la Commission de la recherche lors de sa séance du 20 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Motion présentée par la Commission de la recherche dans le contexte de préparation d'une loi de programmation pour la recherche

Les administrateurs sont informés de la motion déposée par la Commission de la recherche dans le contexte d'une loi de programmation pour la recherche.

La présente motion est approuvée à l'unanimité, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-01

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-59 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte de l'information suivante :

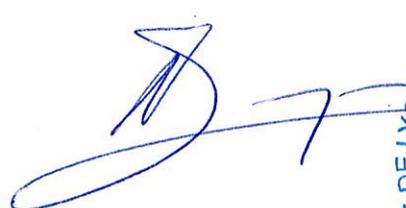
OBJET : compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2019.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2019.

Les accords, conventions et marchés sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-02

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité des relations internationales en date du 14 janvier 2020 ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Bilan de la stratégie internationale de l'Université Lyon 2

Le bilan de la stratégie internationale de l'Université Lyon 2 est présenté aux administrateurs, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

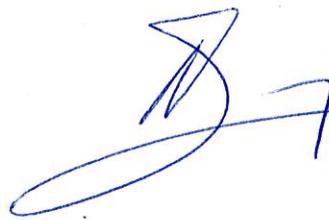
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Bilan de l'opération « Lyon 2 fait sa rentrée »

Le bilan de l'opération « Lyon 2 fait sa rentrée » est présenté aux administrateurs, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-04

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

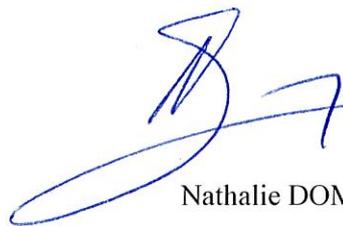
- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur le projet IDEX

Les administrateurs sont tenus informés de l'avancée du projet IDEX, suite à l'audition de l'établissement par le jury international au mois de décembre 2019.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.